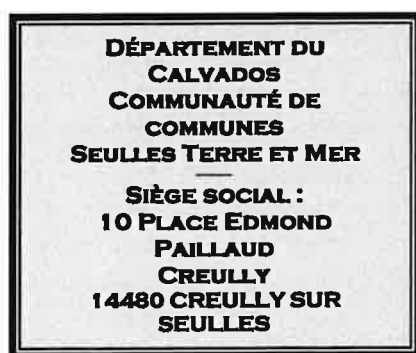




EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DEL2022_014 : Contrat de territoire avec la Région : Actualisation de la convention partenariale d'engagement

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 février 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour : 43
Contre :
Abstention :

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
 Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022_014 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION :
ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire avec la région Normandie signée le 28 octobre 2019,
- Vu la délibération n°DEL2021_107 relative à la prolongation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire avec la région Normandie,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu le projet d'avenant.

Considérant que la communauté de communes a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale.

Considérant qu'une seule révision est prévue sur la période de contractualisation.

Considérant que le contrat sera révisé ainsi :

- Suppression du projet n°8 - Aménagement cyclo touristique (- 250 000 €)
- Modification du projet n°11 - Rénovation du CLNA : 20 % plafonnés à 148 20 € (+ 51 353 €)
- Inscription du projet n°13 - Aménagement du centre bourg de Creully-sur-Seulles : 20 % plafonnés à 205 015€ (+ 205 015 €)

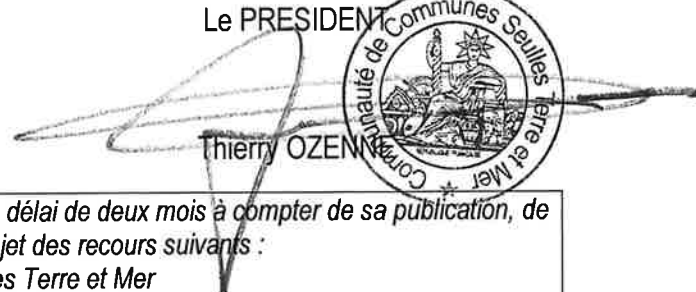
Considérant que, dans le cadre de ce contrat, la région Normandie apporte un soutien financier prévisionnel global de 2 179 794 € (dont 496 095 € de FRADT).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention partenariale d'engagement avec la Région actualisée.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT


Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com